



RÉFÉRENTIEL

POUR LA RÉDACTION DE CHARTES D'ENGAGEMENTS
VOLONTAIRES DE PROGRÈS NUTRITIONNEL



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
2 CONTEXTE	4
2.1 Avantages pour les soumissionnaires	4
2.2 Portée des chartes	4
2.3 Contenu, validation et vérification des engagements	4
2.4 Valorisation des engagements	4
3 PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
3.1 Rétroactivité	5
3.2 Efficience	5
3.3 Suivi	5
3.4 Actualisation	6
3.5 Confidentialité	6
3.6 Communication – information aux consommateurs	6
4 CHAMPS D'APPLICATION	7
4.1 Domaines d'intervention admissibles	7
a) Intervention sur la composition nutritionnelle des produits et des menus	7
b) Intervention sur l'accessibilité des produits et des menus	7
4.2 Soumissionnaires	7
5 VALIDATION DES CHARTES	8
5.1 Conditions générales de recevabilité	8
5.2 Examen de la demande	8
5.3 Décision	9
ANNEXE 1: Formulaire de proposition de charte d'engagements volontaires de progrès nutritionnel	10
ANNEXE 2: Grille de validation des propositions de chartes	12
ANNEXE 3: Communication du programme Melior: lignes directrices	15
ANNEXE 4: Entente entre le CIPA et le soumissionnaire d'une charte acceptée	19
ANNEXE 5: Cahier de normes	22



1 PRÉAMBULE

Ce référentiel a été produit dans le cadre du programme Melior. Il est le fruit d'une démarche concertée à laquelle ont été associés des représentants de ministères du gouvernement fédéral et provincial, des organisations professionnelles du secteur alimentaire, des groupes de consommateurs, des scientifiques spécialisés en nutrition et en technologie alimentaire, ainsi que des spécialistes en économie et en marketing.

Ce référentiel est inspiré de certains objectifs du Plan d'action gouvernemental (PAG) de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids (2006-2012), Investir pour l'avenir, et répond aux orientations stratégiques de Québec en forme à l'égard de l'amélioration de l'offre alimentaire.

L'instauration d'un référentiel de chartes au Québec complète une démarche globale d'amélioration de la santé publique sans se substituer aux autres actions du PAG. Outre les entreprises du secteur alimentaire, les intervenants des secteurs de la consommation, de l'éducation et de la santé jouent un rôle essentiel en santé publique.

Cette démarche permettra aux intervenants du secteur agroalimentaire (transformateurs, distributeurs et restaurateurs) de s'engager activement à créer un environnement alimentaire favorable à la santé. Comment ? **En encourageant l'offre de produits et de menus à valeur nutritionnelle améliorée et en les rendant plus accessibles à l'ensemble de la population.** Aucun produit ni aucune initiative ne sont exclus dans la mesure où l'offre alimentaire est améliorée. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'endosser ni de porter un jugement de valeur sur un produit alimentaire ou un menu spécifique. Il s'agit plutôt de considérer le degré d'amélioration proposé.

Le programme Melior vise à encourager les entreprises de la filière agroalimentaire à signer des chartes d'engagements volontaires pour offrir des aliments à valeur nutritionnelle améliorée sur la base d'objectifs précis, chiffrés, datés, contrôlables et mesurables. La gestion du programme Melior est confiée à un organisme indépendant: le Conseil des initiatives pour le progrès en alimentation (CIPA), qui a pour mission d'inciter les entreprises agroalimentaires qui offrent des produits sur le marché québécois à contribuer de façon concrète, par le biais de leurs produits et de leurs actions, à l'amélioration de l'offre alimentaire.

Deux interventions ont été choisies: **la composition nutritionnelle** des produits et des menus (sodium, sucre, gras, fibres) et **l'accessibilité** à des produits et des menus à valeur nutritionnelle améliorée.

Les chartes proposées par les entreprises seront analysées et ratifiées par un comité de validation du CIPA constitué d'au moins un représentant de chacun des secteurs identifiés au début de ce préambule et nommés par le CIPA. Ce comité s'assurera que les chartes sont conformes au référentiel. Ayant participé à la rédaction du référentiel, les membres de ce comité seront aussi chargés de sa révision périodique si jugé requis.



2 CONTEXTE

2.1 AVANTAGES POUR LES SOUMISSIONNAIRES

- » Reconnaissance officielle des efforts pour contribuer à l'offre de produits et de menus à valeur nutritionnelle améliorée.
- » Visibilité accrue auprès des consommateurs.
- » Image de marque bonifiée, supportée par un cadre crédible.
- » Participation à un effort collectif pour améliorer la santé publique.

2.2 PORTÉE DES CHARTES

Les chartes sont un complément à d'autres mesures de santé publique. Elles coexistent avec d'autres programmes d'amélioration de la santé des citoyens.

L'objectif est d'améliorer l'alimentation de l'ensemble de la population. Ainsi, les aliments destinés à des personnes atteintes de maladies spécifiques ne sont pas visés par le programme Melior.

2.3 CONTENU, VALIDATION ET VÉRIFICATION DES ENGAGEMENTS

Le référentiel tient compte de la grande diversité des produits alimentaires et des marges de manœuvre techniques et économiques qui sont très différentes d'un soumissionnaire à l'autre.

Le référentiel met en valeur la liberté de choix des actions et des engagements retenus par les soumissionnaires. Ces engagements seront soumis pour analyse et validation au comité de validation qui s'assurera qu'ils respectent le référentiel.

2.4 VALORISATION DES ENGAGEMENTS

La diffusion de l'information aux consommateurs sur les engagements pris par une entreprise est encouragée. Cependant, la promotion de l'engagement doit respecter les lois et les règlements applicables en matière d'étiquetage et de publicité sur les aliments en plus de respecter les lignes directrices de communication du programme Melior (annexe 3).

3 PRINCIPES GÉNÉRAUX



Plutôt que d'imposer des barèmes nutritionnels précis et de risquer d'exclure des initiatives pertinentes, les comités consultatifs et de rédaction du référentiel ont privilégié l'adoption de principes généraux. Chaque entreprise doit établir ses engagements selon sa réalité technique et commerciale.

3.1 RÉTROACTIVITÉ

- » Le soumissionnaire peut déposer un projet de charte qui inclut des actions passées si ces dernières ont eu lieu au cours des 18 mois précédant le moment de son dépôt de charte.
- » La valeur des actions passées sera considérée et le comité de validation encouragera l'émergence de nouvelles initiatives.

3.2 EFFICIENCE

Le soumissionnaire doit démontrer en quoi les engagements proposés constituent un effort important (en temps et en argent) pour lui compte tenu des particularités de son entreprise et de son secteur d'activité ou démontrer en quoi les engagements proposés auront un impact important sur l'amélioration de l'offre alimentaire (volume de vente, nombre de produits touchés) compte tenu de la nature et de l'étendue de ses activités.

Les engagements et les objectifs quantitatifs doivent être atteints au plus tard deux ans (24 mois) après la signature de la charte avec le CIPA.

3.3 SUIVI

- » Pour suivre l'évolution des engagements, le soumissionnaire propose des modalités de vérification de ceux-ci, en incluant des indicateurs pertinents. Ces modalités seront étudiées, approuvées et suivies par le CIPA. Compte tenu que les chartes sont accordées pour une période relativement courte (maximum 24 mois), le CIPA recommande le dépôt de rapports semi-annuels (6 mois).
- » Le soumissionnaire devra remettre son propre rapport de suivi des engagements selon le calendrier de réalisation proposé.
- » En cas de non-respect des engagements, le CIPA se réserve le droit de retirer la charte accordée au soumissionnaire, qui devra cesser l'utilisation de toute mention relative au programme dans ses communications.



3.4 ACTUALISATION

- » Le signataire de la charte s'engage à informer le CIPA s'il estime ne pas pouvoir tenir ses engagements.
- » Le signataire de la charte peut demander au CIPA la révision du contenu d'une charte si des motifs valables le justifient (motifs d'ordre scientifique, économique, technologique ou réglementaire) ou pour modifier l'objectif initial. L'évaluation d'effectuer ou non cette révision sera à l'entière discrétion du comité de validation.
- » Le CIPA peut demander l'actualisation ou l'abandon d'une charte si des données scientifiques, économiques ou réglementaires, qui n'étaient pas disponibles au moment de sa signature ou qui surviennent au cours de la durée de la charte, doivent être prises en considération.

3.5 CONFIDENTIALITÉ

- » Toutes personnes impliquées dans un dossier de charte, y compris, sans s'y limiter, les employés, membres, consultants externes du CIPA et administrateurs, officiers, employés et consultants externes du signataire s'engagent à respecter strictement la confidentialité des renseignements obtenus et fournis dans le cadre du dossier de la charte qui ne sont pas de nature publique et à protéger en tout temps le secret industriel et commercial relié à la charte.
- » Toutes les personnes impliquées dans les dossiers de chartes, y compris, sans s'y limiter, les employés, membres, consultants externes du CIPA, s'engagent à signer, avant leur implication dans le dossier, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.
- » Le soumissionnaire fournit les données nécessaires à l'approbation et à la vérification de ses engagements.

3.6 COMMUNICATION - INFORMATION AUX CONSOMMATEURS

- » Le signataire d'une charte peut faire la promotion de ses engagements en respectant strictement les principes de communication du CIPA prévus dans les lignes directrices qui font partie intégrante de ce référentiel.
- » Un résumé des principaux engagements du signataire sera public sur le site Internet du CIPA.



4 CHAMPS D'APPLICATION

4.1 DOMAINES D'INTERVENTION ADMISSIBLES

Deux domaines d'intervention ont été choisis :

- a)** La composition nutritionnelle des produits et des menus, y compris :
 - » Les modifications de la formulation des produits alimentaires visant, d'une part, à réduire leur teneur en sodium, en sucre, en lipides totaux, en acides gras saturés et trans et, d'autre part, à augmenter leur teneur en fibres provenant de grains entiers, de légumineuses, de noix, de fruits et de légumes.
 - » Ultiment, ces engagements doivent aussi contribuer à diminuer la perception de la saveur salée et sucrée des aliments chez les consommateurs. Par exemple, l'addition d'édulcorant n'est pas encouragée si la saveur sucrée du produit amélioré demeure la même.
 - » La réduction de la taille des portions individuelles des produits alimentaires et des menus contenant un ou des nutriments dont l'apport doit être limité (sodium, sucre, gras).
- b)** L'accessibilité des produits et des menus à valeur nutritionnelle améliorée, y compris :
 - » L'adoption de mesures augmentant l'accessibilité des produits à valeur nutritionnelle améliorée, par exemple, en proposant des prix plus bas et en les mettant en valeur.
 - » L'augmentation de l'offre des produits à grains entiers, des fruits et des légumes, des noix et des légumineuses sous toutes leurs formes.
 - » L'organisation des lieux de vente de façon à mettre en valeur les produits les plus nutritifs et à diminuer l'accessibilité des produits peu nutritifs (meilleure organisation du rayon des fruits et légumes, réduction de l'offre de produits sucrés devant les caisses).

4.2 SOUMISSIONNAIRES

Le soumissionnaire peut être un transformateur, un distributeur, un détaillant ou un restaurateur. Il peut déposer une ou plusieurs demandes de chartes.

Des regroupements d'entreprises ou de fédérations professionnelles peuvent proposer une charte commune d'engagements volontaires.



5 VALIDATION DES CHARTES

5.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ

- » Les engagements doivent être décrits conformément aux directives du formulaire de soumission (annexe 1).
- » Pour chaque engagement, le soumissionnaire décrit concrètement les actions technologiques, économiques et/ou commerciales et expose les contraintes qui en conditionnent leur succès.
- » Toute demande doit être accompagnée d'un calendrier de réalisation qui détermine la durée de l'engagement et la fréquence de dépôt des rapports.
- » Une fois les engagements admis par le comité de validation, le signataire de la charte s'engage à signer avec le CIPA une lettre d'entente prévoyant les obligations des parties dans le cadre de l'application de la charte, à défaut de quoi la charte est annulée.

5.2 EXAMEN DE LA DEMANDE

- » Le CIPA fera une première vérification administrative de la conformité des engagements proposés.
- » Ensuite, le comité de validation effectuera l'analyse de la conformité des engagements en utilisant la grille de validation (annexe 2). Le comité peut demander des compléments d'information au soumissionnaire et, au besoin, organiser une rencontre de concertation avec ce dernier.
- » Pour évaluer les engagements, le comité de validation se réserve le droit de demander des avis à des instances scientifiques compétentes.
- » Le référentiel, la grille de validation et la lettre d'entente entre le CIPA et le signataire pourront être révisés si des changements aux règles et aux lois en vigueur devaient survenir.



5.3 DÉCISION

Le processus comprend :

- » Première analyse par l'équipe du CIPA pour valider la conformité administrative de la proposition. Rétroaction dans un délai de 15 jours ouvrables par une lettre de confirmation.
- » De manière générale, la décision du comité de validation sera rendue dans un délai de deux mois suivant le dépôt de charte.
- » Avis selon la décision:
 - lettre d'acceptation et signature de la charte ;
 - ou
 - lettre de non-conformité et explication de la décision ;
 - s'il y a lieu, modification de la proposition par le soumissionnaire et nouvelle soumission, que le CIPA s'engage à analyser dans un délai de 20 jours ouvrables.



ANNEXE 1

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE CHARTE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE PROGRÈS NUTRITIONNEL

Présentez votre demande en ligne, dans la « Zone Entreprises » de notre site www.progresalimentaire.org en incluant tous les éléments suivants :

1. DATE DE SOUMISSION

2. INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

- a) Nom (ou raison sociale)
- b) Adresse
- c) Secteur d'activité
- d) Personne-contact (titre, téléphone, courriel)

3. CONTEXTE (ENVIRON 1-2 PAGES)

- a) Quel est le nombre total de produits commercialisés par l'entreprise ?
- b) Décrivez l'entreprise soumissionnaire.
- c) Expliquez les raisons de proposer volontairement des engagements sur l'offre d'aliments à valeur nutritionnelle améliorée.
- d) Faites l'historique de l'intérêt du soumissionnaire pour ces questions.

4. DÉTAILS DES ENGAGEMENTS

- a) Décrivez votre engagement.
- b) S'agit-il d'une reconnaissance pour des actions passées ?
 - 1) Oui (la modification à l'offre a déjà été apportées) ;
 - 2) Non (il s'agit d'un nouvel engagement).
- c) Quelle est la nature de l'engagement ?
 - 1) Composition nutritionnelle ;
 - 2) Accessibilité.
- d) Gamme de produits ou produits visés.
- e) Marque visée.
- f) Combien de produits au total sont touchés par cet engagement ?
- g) Quel pourcentage de votre production totale cela représente-t-il ?
- h) Indiquez les indices de réalisations de cet engagement.



- i) Expliquez l'importance de cet engagement pour votre entreprise.
- j) Décrivez les difficultés pouvant découler des changements proposés et les efforts nécessaires pour contourner ces problèmes éventuels.
- k) Décrivez en quoi l'engagement a un impact sur l'amélioration de votre offre alimentaire en fonction de la nature et l'étendue de vos activités.
- l) Indiquez la date (année/mois/jour) à laquelle vous estimez avoir réalisé votre engagement.
- m) Détaillez votre calendrier de réalisation.

5. SUIVI DE L'ENGAGEMENT

Identifiez les modalités de vérification choisies pour démontrer au CIPA que le calendrier de réalisation progresse comme prévu.

RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS (EXEMPLE)

NATURE DE L'ENGAGEMENT	ENGAGEMENT #	DÉTAILS SUR LES PRODUITS ET LES ACTIONS	VOLUME DE PRODUITS VISÉS DANS L'ENTREPRISE	INDICES DE RÉALISATION	CALENDRIER DE RÉALISATION
Composition nutritionnelle	1. Réduction de la teneur en sel de 20 %	Gamme de produits x (Marques a, b, c)	75 %	Les produits sont reformulés et mis en marché.	Juillet 2013
Composition nutritionnelle	2. Augmentation de 40 % des fibres provenant de grains entiers	Produits haut de gamme y (Marques x, y, z)	20 %	Les produits sont reformulés et mis en marché.	Mars 2014
Composition nutritionnelle	3. Réduction de 20 % de la taille des portions des desserts (sans que cela ne cause une augmentation de prix)	Tartes et gâteaux	100 %	Les portions sont réduites.	Septembre 2014
Accessibilité	4. Réaménagement de l'espace-tablette	Gamme de produits z	50 %	Remplacer les aliments sucrés aux abords des caisses.	Novembre 2012



ANNEXE 2

GRILLE DE VALIDATION DES PROPOSITIONS DE CHARTES

(Pour information: réservée à l'usage du CIPA)

1. NOM DU SOUMISSIONNAIRE:

2. NUMÉRO DE DOSSIER:

Dossier initial

Dossier à actualiser

3. DATES

Réception:

Transmission au comité consultatif:

Décision du comité consultatif:

Envoi de la décision:

4. DÉCISION

Demande acceptée

Demande refusée

Non recevable

Non conforme au référentiel



RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE		OUI	NON	S.O.
1.	La demande est rédigée conformément aux exigences du référentiel. Les informations sont complètes et précises.			
2.	Les engagements portent sur une ou plusieurs des interventions suivantes: a) la composition nutritionnelle des produits et des menus ; b) l'accessibilité des produits et des menus.			
3.	Il existe un calendrier de mise en œuvre des engagements.			
4.	Des rapports sur l'avancement des engagements seront ou ont été présentés.			
5.	S'il y a lieu, la demande porte sur des améliorations passées.			
6.	S'il y a lieu, la demande porte sur l'actualisation d'une charte, pour proposer des ajustements et améliorer la portée d'engagements passés.			
7.	S'il y a lieu, une demande de confidentialité a été déposée pour protéger des informations qui ne peuvent pas être publiées.			

Commentaires

IMPACT SUR LA SANTÉ PUBLIQUE		OUI	NON	S.O.
8.	Les engagements sont importants pour la santé publique. Dans l'ensemble, ils améliorent l'offre de produits et de menus à valeur nutritionnelle améliorée ou facilement accessibles à l'ensemble de la population.			
9.	Dans le cas d'une intervention sur la composition nutritionnelle de produits et de menus, un effort important est fait: a) pour réduire leur teneur en gras saturés et trans, en sucre, en sodium ou en acides gras saturés ou trans ; b) pour augmenter leur teneur en fibres provenant d'ingrédients tels que les grains entiers, les légumineuses, les noix, les légumes et les fruits ; c) pour réduire la taille des portions individuelles des produits contenant un ou plusieurs nutriments dont l'apport doit être limité (sel, gras, sucre).			
10.	Les engagements visent notamment à diminuer la perception de la saveur salée ou sucrée des produits. Par exemple, l'addition de substituts (édulcorants ou autres) doit donner un produit final à saveur moins sucrée ou moins salée que l'original.			



IMPACT SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

	OUI	NON	S.O.
11. Les engagements mènent à des progrès nutritionnels importants. Par exemple, la réduction de la teneur en gras d'un aliment n'est pas accompagnée par une augmentation de la teneur en sel ou en sucre.			
12. Dans le cas d'une intervention sur l'accessibilité des produits, un effort important est fait pour : a) augmenter l'offre de produits à base de grains entiers, de légumineuses, de noix, de légumes ou de fruits, sous toutes leurs formes ; b) rendre plus accessibles les produits à valeur nutritionnelle améliorée, par exemple, en proposant les prix les plus bas et en mettant en valeur ces produits ; c) modifier l'organisation des lieux de vente de façon à mettre en valeur les produits les plus nutritifs et à diminuer l'accessibilité des produits peu nutritifs.			

Commentaires

EFFORT DU SOUMISSIONNAIRE

	OUI	NON	S.O.
13. Les engagements sont importants pour le soumissionnaire (temps, investissements, proportion du volume de vente et des produits touchés).			
14. Les engagements sont précis, chiffrés, datés, réalistes et mesurables. Ils ne risquent pas d'induire les consommateurs en erreur.			
15. Les engagements tiennent compte des difficultés pouvant découler des changements proposés. Des actions concrètes sont proposées pour résoudre les problèmes éventuels. Il existe un calendrier réaliste de mise en œuvre.			

Commentaires

S.O. = sans objet



ANNEXE 3

COMMUNICATION DE LA CERTIFICATION MELIOR: LIGNES DIRECTRICES

1. INTRODUCTION

Fier de votre engagement pour l'amélioration de l'offre alimentaire dans le cadre du programme Melior, vous souhaitez diffuser l'information auprès de vos partenaires d'affaire!

Afin de conserver un standard de qualité et une crédibilité sur le marché, il est important de préciser que votre engagement doit respecter non seulement les directives du référentiel, mais aussi les lignes directrices de communication ci-après.

Ces directives vous aideront à mettre en application les pratiques permises pour annoncer, communiquer et promouvoir votre engagement auprès de votre personnel, de vos clients, de vos partenaires commerciaux et du grand public.

Ces directives seront utiles dans la préparation d'éléments de promotion et de communication, tels que communiqués de presse, annonces publicitaires, brochures de marketing, papeterie, vidéos, avis au personnel, publications, diffusion sur les ondes et sur l'Internet, médias sociaux, blogues, panneaux, banderoles, parcs automobiles, menus, etc.

IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE LA CERTIFICATION MELIOR SOUTIEN L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE DANS L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE NUTRITIONNELLE DE SES PRODUITS. CELA N'INDIQUE EN AUCUN CAS QUE LES PRODUITS SOUS CHARTE SONT DES PRODUITS CERTIFIÉS BONS POUR LA SANTÉ. CE N'EST PAS UNE MARQUE DE CERTIFICATION SANTÉ, MAIS PLUTÔT UNE CERTIFICATION D'ENGAGEMENT POUR L'AMÉLIORATION NUTRITIONNELLE.

2. AUTORISATION

Seules les entreprises soumissionnaires ayant signé une entente avec le CIPA dans le cadre d'une charte validée seront autorisées à utiliser la certification Melior.



3. CERTIFICATION D'ENGAGEMENTS

- » «Engagé» est le seul terme à employer afin de définir votre statut dans le cadre du programme Melior.
- » Lorsque le soumissionnaire est une entreprise, il aura le privilège d'utiliser le logo et la mention «*Entreprise engagée dans le programme de progrès nutritionnel Melior*».
- » Lorsque le soumissionnaire est l'exploitant d'une marque, il aura le privilège d'utiliser le logo et la mention : «*Marque engagée dans le programme de progrès nutritionnel Melior*».
- » Lorsque le soumissionnaire est une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, celui-ci aura le privilège d'utiliser le logo et la mention : «*Organisation engagée dans le programme de progrès nutritionnel Melior*». Tout adhérent à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle disposant d'une charte validée, qu'il s'agisse d'une entreprise ou de l'exploitant d'une marque, peut, à condition de souscrire lui-même explicitement aux engagements de la charte, faire usage du logo et de la mention «*Entreprise [ou Marque] engagée collectivement dans le programme de progrès nutritionnel Melior*», dans les conditions prévues dans cette annexe.

4. MODALITÉS DE COMMUNICATION DES ENGAGEMENTS

- a) Formes de communications autorisées
- b) Le logo Melior et ses mentions ne peuvent être utilisées que sur les formes de communication suivantes :

COMMUNICATIONS CORPORATIVES:	AFFICHAGE:	INTERNET:	PUBLICITÉ:
<ul style="list-style-type: none">» Communiqué de presse» Rapport annuel» Papeterie» Relations publiques» Vidéo corporatif» Communication interne	<ul style="list-style-type: none">» Événementiel (kiosque, banderole)» Enseignes» Menus / Napperons» Autocollants» Véhicules	<ul style="list-style-type: none">» Site Web» Médias sociaux» Blogues» Publicité digitale	<ul style="list-style-type: none">» Imprimés» Publications» Publicité TV et radio

L'utilisation sur tout autre support doit être approuvée par le CIPA.



La promotion par le logo ou ses mentions sur les emballages ou sur les produits est présentement à l'étude et ne peut en aucun cas être utilisée sans autorisation préalable du CIPA.

c) Utilisations

- » L'utilisation du logo Melior ou des mentions autorisées citées précédemment est interdite sans en avoir obtenu l'autorisation préalable du CIPA.
- » La marque de certification doit être apposée de façon visible sans pour autant occuper une place plus grande que le logo de la marque de commerce de l'entreprise soumissionnaire.
- » En aucun cas le logo ou la mention Melior ne peut faire l'objet de modification dans sa forme verbale et visuelle.
- » Aucune reproduction ou imitation du logo Melior ne peut être utilisée.
- » Le logo devra toujours être accompagné de la mention correspondante.

d) Normes graphiques (identité visuelle)

- » Tout utilisateur de la certification Melior ou de la mention «*Entreprise engagée dans le programme de progrès nutritionnel Melior*» devra se conformer aux normes graphiques (voir le cahier de normes graphiques).

5. DURÉE

a) Modalité à l'expiration d'une charte

Après l'expiration d'une charte, une fois qu'un produit a été amélioré ou qu'une action a été entreprise dans le cadre du programme Melior, le signataire pourra continuer à mentionner le logo et la mention «*Entreprise engagée dans le programme de progrès nutritionnel Melior*» à condition que cette mention ne dépasse pas une période de deux ans (24 mois) après la fin de la charte en question.

b) Rétroactivité

Si les actions ont déjà été mises en œuvre avant la signature de la charte, le logo et la mention «*Entreprise engagée dans le programme de progrès nutritionnel Melior*» peut être utilisée pendant 24 mois après la signature de la charte.

c) Fin d'utilisation

Pour des raisons de non-conformité aux directives de communication ou non respect de l'entente d'engagement, le CIPA peut, en tout temps, mettre un terme à l'utilisation de la certification sur avis écrit.

À moins d'une autorisation spéciale du CIPA ou d'un renouvellement de sa charte, à l'expiration du terme, l'entreprise cessera la promotion de son engagement.



6. MESURES DE CONTRÔLE

- » Afin d'assurer la crédibilité et la reconnaissance générale de la certification Melior, le CIPA se réserve le droit de refuser toute utilisation du logo et des mentions qui ne respecterait pas les directives de communication.
- » Le CIPA se réserve le droit de demander, s'il y a lieu, des exemples d'utilisation du logo et des mentions par le soumissionnaire.
- » Si un non-respect des directives est observé, le CIPA enverra une lettre explicative des utilisations inadéquates. Le soumissionnaire aura un délai de 30 jours pour se conformer aux directives.

7. MARQUE DE COMMERCE

La marque Melior et son dessin distinctif constituent une marque de certification au sens de la loi sur les marques de commerce. L'utilisation de la marque de certification indique que l'utilisateur est engagé dans le programme de progrès nutritionnel Melior.

La marque de certification est désignée dans les présentes par les termes « logo Melior » ou « certification Melior ». La marque de certification Melior est la propriété exclusive du Conseil des initiatives pour le progrès en alimentation (CIPA).



ANNEXE 4

ENTENTE ENTRE LE CIPA ET LE SOUMISSIONNAIRE D'UNE CHARTE ACCEPTÉE.

Les parties aux présentes désirent confirmer les termes et conditions visant l'application de la Charte d'engagements volontaires (la «Charte») de [nom l'entreprise signataire] (le «Signataire»), acceptée par le Conseil des initiatives pour le progrès en alimentation (le «CIPA»), dans le cadre son programme Melior (le «programme»), copie de la Charte étant d'ailleurs jointe en annexe A à la présente entente.

1. DURÉE

La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature et durera le temps qui est convenu dans l'annexe A: la Charte.

2. OBLIGATION DU SIGNATAIRE

Le Signataire convient de respecter les engagements prévus dans la Charte et plus particulièrement, sans limiter la généralité de ce qui précède, ce qui suit:

- 2.1 Atteindre les engagements et les objectifs qu'il s'est fixé dans la Charte et ce, pendant la durée de la présente entente.
- 2.2 Fournir au CIPA toute information jugée pertinente que celui-ci pourrait demander au Signataire dans le cadre de l'application de la Charte.
- 2.3 Déposer les rapports visant l'évolution de la Charte selon le calendrier de réalisation prévu à la Charte.
- 2.4 Aviser le CIPA par écrit et dans les meilleurs délais s'il juge qu'il lui sera impossible de respecter un ou plusieurs des engagements pris en vertu de la Charte.
- 2.5 Demander au CIPA par écrit, s'il le juge nécessaire, une révision du contenu de sa Charte pour modifier l'objectif initial ou si des motifs valables le justifient, tel des motifs d'ordre scientifique, économique, technologique ou réglementaire. Il est convenu que la décision de réviser ou non la Charte est à l'entière discrétion du CIPA.
- 2.6 Autoriser le CIPA à effectuer toute vérification que le CIPA jugera nécessaire pour vérifier l'évolution des objectifs prévus à la Charte. Il est convenu que toute vérification devra être effectuée pendant les heures normales d'affaires, sera aux frais de CIPA et que celui-ci devra aviser par écrit le Signataire au moins une semaine à l'avance.
- 2.7 Communiquer sa participation au programme Melior conformément aux lignes directrices de communication de ce programme, prévues à l'annexe 3 du Référentiel pour la rédaction de chartes d'engagements volontaires de progrès nutritionnel (le «Référentiel»), dont les parties reconnaissent avoir reçu copie.
- 2.8 Autoriser le CIPA à communiquer la participation du Signataire au programme, dans quelque média que ce soit, pendant la durée de la présente entente.



3. OBLIGATION DU CIPA

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le CIPA s'engage à collaborer avec le Signataire, si requis, dans l'application de sa Charte dans le cadre du programme et à poser tous les gestes requis dans l'atteinte des obligations du signataire.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1 Les parties demeurent seules propriétaires de leurs textes, logos, graphiques, dessins, noms, marques de commerce ou de toutes leurs autres formes d'identification respectives (la «Propriété intellectuelle») mais accordent, aux seules fins de l'exécution de leurs obligations respectives, une licence non-exclusive d'utilisation révocable pour le Canada, étant toutefois convenu que les parties utilisant les éléments ci-avant mentionnés en seront entièrement responsables. À ce titre, la partie récipiendaire de ces éléments visuels et textuels s'engage à ne les modifier d'aucune manière et à ne les utiliser qu'en conformité avec les instructions de la partie et de tout ayant droit pertinent.

4.2 Il est entendu qu'à la fin de la présente entente, le Signataire devra cesser immédiatement toute communication relative au programme sur quelque support que ce soit, y compris les emballages de ses produits. Dans ce dernier cas, le Signataire bénéficiera d'un délai d'un mois pour écouler les produits dont l'emballage portant la référence au programme était déjà imprimé à la date de fin ou de résiliation de l'entente.

5. INDEMNISATION

Le Signataire accepte d'indemniser et de tenir quitte et indemne le CIPA, ses employés, les membres du conseil d'administration pour toute responsabilité, perte, coût, frais, réclamation, découlant d'actions ou de procédures intentées par ou contre le CIPA en raison de la participation du Signataire au programme.

6. RÉSILIATION

6.1 La présente entente pourra prendre fin avant terme dans l'éventualité où :

- a)** Une des parties fait significativement défaut de remplir l'une de ses obligations en vertu de la présente convention. L'autre partie pourra alors lui envoyer un avis écrit l'enjoignant de remédier au défaut dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'avis, à défaut de quoi la présente entente sera résiliée sans autre avis ni délai ;
- b)** Une requête en faillite ou des procédures en insolvabilité sont présentées contre une partie, si elle fait cession de ses biens au profit de ses créanciers, si ses biens sont saisis ou font l'objet d'une prise de possession.

6.2 Il est entendu qu'en cas de résiliation de la présente entente, le CIPA annulera sa validation de la Charte du Signataire et la participation de celui-ci au programme. Le Signataire devra cesser immédiatement toute communication relative au programme sur quelque support que ce soit, y compris les emballages de ses produits. Dans ce dernier cas, le Signataire bénéficiera d'un délai d'un mois pour écouler les produits dont l'emballage portant la référence au programme était déjà imprimé à la date de fin ou de résiliation de l'entente.



7. REPRÉSENTATION DES PARTIES

Le CIPA pourra, au besoin, nommer un représentant autorisé avec lequel le Signataire pourra traiter et le Signataire s'engage à désigner le représentant autorisé avec lequel le CIPA pourra traiter de tout fait relatif au contenu de la présente entente.

8. JURIDICTION

La présente entente est assujettie aux lois et aux tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Montréal.

Signé à _____

le _____ 201_

Par: _____

Annick Van Campenhout
Directrice générale

Par: _____

Nom du signataire
Titre



ANNEXE 5

CAHIER DE NORMES GRAPHIQUES

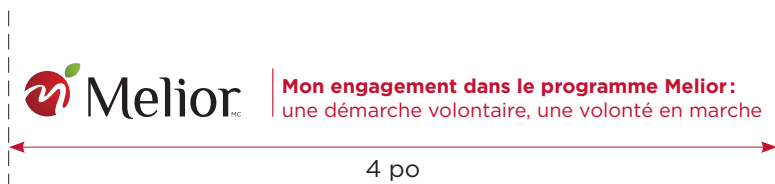


Format minimum



Format minimum

Afin d'assurer son impact et sa visibilité, le symbole ne devrait jamais mesurer moins de 12 mm lorsque le logotype se trouve sous celui-ci et moins de 7 mm lorsque qu'il se trouve à sa droite. Le format du texte du logotype doit être proportionnel, comme illustré à la page 7.



Zone protégée



Zone de sécurité

La zone occupée par chacune des signatures est définie dans les dessins ci-contre. Aucun élément visuel ne doit se trouver à l'intérieur de la zone illustrée. Dans les applications courantes, la disposition d'éléments visuels complémentaires à la signature doit respecter les distances établies entre ces éléments et la signature elle-même. Les dessins ci-contre établissent la zone protégée de la signature de base en unités (X). Aucun élément visuel (photo, dessin, texte, etc.) ne doit chevaucher ou violer cette limite intérieure.

Dans les cas où la signature de Melior serait superposée à une photo, un texte ou une image de fond, des règles de contraste, d'inversion et de transparence de la signature devront s'appliquer. Ces règles sont explicitées aux pages 12 et 13 du présent guide.

Palette de couleur



CMYN
C: 0 | M: 100 | J: 79 | N: 20
RVB
R: 160 | V: 0 | B: 48

Pantone®
Pantone couché 187 C
Pantone®
Pantone non couché 187 U



CMYN
C: 59 | M: 0 | J: 100 | N: 7
RVB
R: 123 | V: 177 | B: 57

Pantone®
Pantone couché 369 C
Pantone®
Pantone non couché 369 U



CMYN
C: 0 | M: 0 | J: 0 | N: 100
RVB
R: 0 | V: 0 | B: 0

Pantone®
Pantone black C
Pantone®
Pantone black U

Les couleurs

Les couleurs primaires de Melior sont en fait celles de la signature, soit le rouge et le vert. Elles correspondent à la gamme Pantone® PMS 187 C et PMS 369 C, en version solide. Lorsque la reproduction de la signature dans sa palette primaire n'est pas possible, la signature peut apparaître en noir ou en blanc, toujours en version solide.

Fontes

GOTHAM Light

ABCDEFGHI
abcdefghi
1234567

GOTHAM Book

ABCDEFGHI
abcdefghi
1234567

GOTHAM Medium

ABCDEFGHI
abcdefghi
1234567

GOTHAM Bold

ABCDEFGHI
abcdefghi
1234567

GOTHAM Black

ABCDEFGHI
abcdefghi
1234567

La typographie générale

Nous utiliserons la typographie sans empattements Gotham pour tous les éléments textuels de la communication, hors logo. Harmonieuse et atemporelle, elle ne court pas le risque de devenir désuète au fil du temps.

Utilisations approuvées



A



Utilisations approuvées

Les exemples ci-dessous illustrent quelques-unes des utilisations approuvées de la signature. Nous rappelons que celle-ci doit toujours être reproduite à partir du fichier électronique et ne doit en aucun cas être modifiée.



B



En cas de doute sur les applications et règles du présent guide, n'hésitez pas à contacter un responsable du secteur des communications du CIPA.



C



*Les présentations A à D du logo sur cette page ont été encadrées à des fins démonstratives seulement.



Fond noir à 30 % et moins



Fond noir à 30 % et plus



D



Utilisations à proscrire

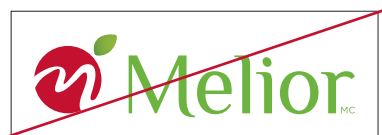


A



Utilisations à proscrire

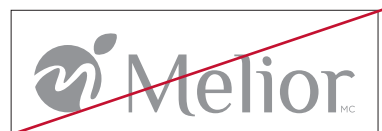
Les exemples ci-dessous illustrent quelques-unes des utilisations incorrectes de la signature. Nous vous rappelons que celle-ci doit toujours être reproduite à partir du fichier électronique et ne doit en aucun cas être modifiée.



B



En cas de doute sur les applications et règles du présent cahier, n'hésitez pas à contacter un responsable du secteur des communications du CIPA.



C



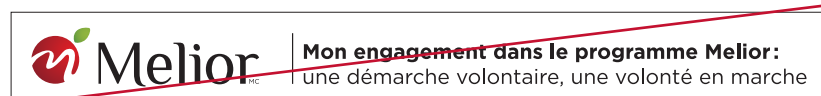
*Les présentations A à D du logo sur cette page ont été encadrées à des fins démonstratives seulement.



Fond noir à 75 %



Fond noir à 10 %



D



Signataires

Insérez votre logo
ICI

entreprise engagée
auprès de



Les signataires

Lorsque la signature de Melior est accompagnée de la signature de partenaires ou de commanditaires, elle doit être proéminente et offrir un impact visuel adéquat, comparable à celui des autres logos présentés.

Il est recommandé de privilégier la signature verticale dans le cas des commandites.